

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 11 (1938)

**Heft:** 1

**Artikel:** Antennes!

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-120733>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Antennes!

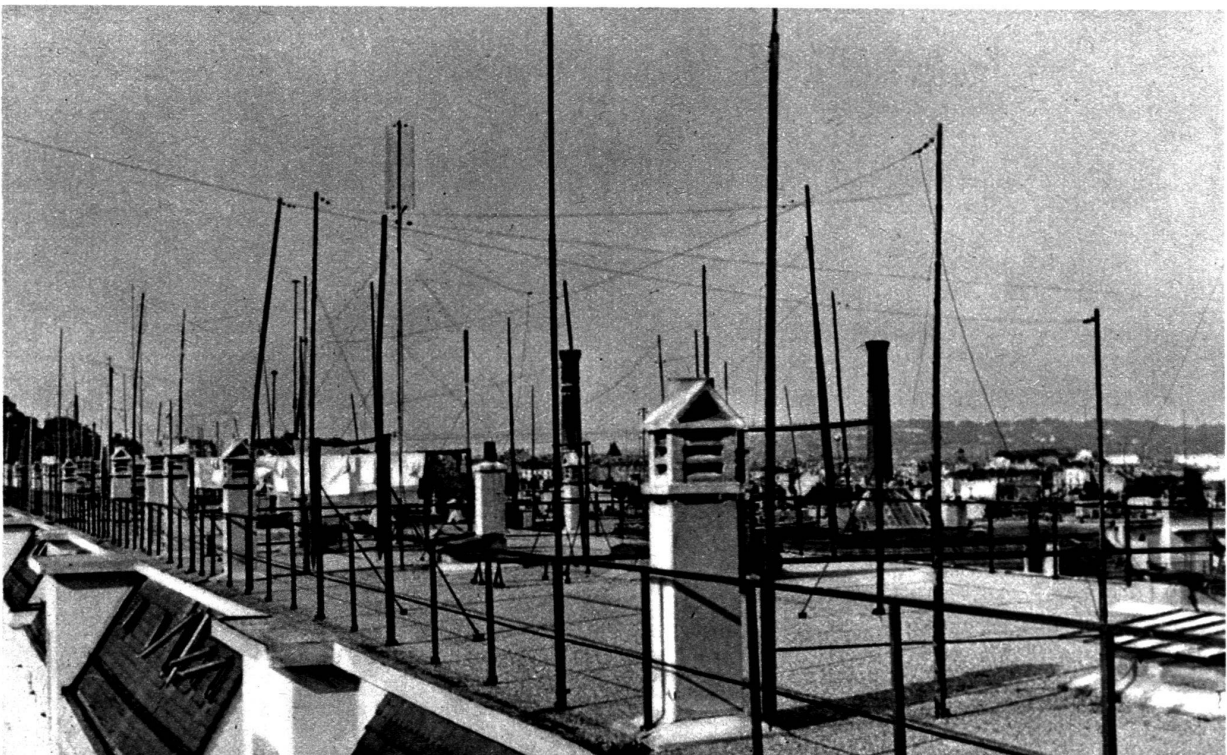
Le petit article paru l'année dernière (voir « Habitation » 1936, page 154) répondait bien à un besoin ressenti dans plusieurs milieux. Le simple bon sens, si ce n'est le sentiment de l'ordonnance devait amener les sansfilistes sur le même sentier que les artistes pour combattre un usage dont l'abus menace tout le monde.

Point n'est besoin de longues explications en face des exemples reproduits ci-contre. Toutes ces « berclures » pour employer un terme du terroir, seraient à leur place dans nos jardins potagers mais non sur les toits de nos immeubles. Leur laideur est aussi blessante pour les yeux que leur instabilité est dangereuse pour le passant.

C'est donc avec plaisir que nous avons pris connaissance du projet de « Directives sur l'installation des antennes de T. S. F. » établie par la Commission des antennes de Pro Radio. Son président, M. Borgstedt, nous a obligeamment mis au courant du programme que se propose de réaliser son groupement. Il mérite l'appui de tous les citoyens.

En dehors des multiples tâches d'ordre technique qu'elle se propose, nous voudrions recommander à cette commission d'insister sans relâche et avec toute la ténacité indispensable pour vaincre l'administration, sur la nécessité d'une réforme qui est dans l'ordre esthétique autant que technique : L'antenne unique par bâtiment. Il est vrai qu'actuellement cette réforme est déjà en route ; plusieurs bâtiments sont munis de cet accessoire. Certains propriétaires ont compris qu'il fallait donner cette facilité au même titre que le robinet de gaz, le compteur électrique ou la prise du téléphone, le raccordement étant aux frais de l'intéressé. Mais d'autres ont fait malheureusement de cet objet une source de revenus inadmissibles : ils font payer trop largement leur quote-part aux locataires, si bien que l'installation se trouve couverte plusieurs fois.

Il faut donc, en même temps qu'introduire cette réforme, combattre les abus auxquels elle donne lieu. Tâche ingrate et difficile, mais qui trouvera auprès de nos pouvoirs publics, nous en sommes certains, la même compréhension qu'auprès du grand public.



Sur des maisons de construction récente, voici les premières installations. Que sera-ce dans quelques années ?